

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Mâcon
CORTEVAIX - Commune

Procès verbal

Le vendredi 12 décembre 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Aymar de CAMAS.

Secrétaire de la séance : Ghislaine ALLEX

Présents : Ghislaine ALLEX, Aymar de CAMAS, Evelyne HEITZMANN, Dominique LANZA, Marcel MONTEL, Claude RANQUE

Représentés : Joffrey GALLAND représenté par Marcel MONTEL, Ludovic LEGUA-HARDEL représenté par Ghislaine ALLEX, Noë MERCIER représenté par Dominique LANZA

Absents et excusés : Laëtitia FERNANDEZ

Ordre du jour :

Travaux de voirie

Bulletin municipal 2025

Affouages

Repas des anciens ou colis

Réunion d'informations A.A.P. le 13-11-2025

Réunion SYDESL le 14-11-2025

Virements de crédits

Assainissement

SIRTOM

Point financier

Informations :

Travaux de voirie : l'entreprise EUROVIA a terminé les travaux de voirie :

- Rue de Girard : reprofilage
- l'aménagement du terre-plein de Confrançon
- Grand Creux et Rue des Vignes à Mont : canalisation des eaux pluviales
- Rue des Tilleuls : curage fossé et réalisation de canalisation et d'un aqueduc
- Cour de la garderie : reprise affaissement dans la cour

Une demande de subvention A.A.P. auprès du département sera déposée avant le 31 décembre pour d'éventuels travaux de voirie sur 2026. La commission voirie a évoqué la poursuite du reprofilage de la rue des Tilleuls et depuis les containers après le pont T.G.V. et D 188.

Bulletin municipal 2025 : Le bulletin municipal est en cours de finalisation. Il sera distribué courant janvier.

Affouages : 10 affouagistes se sont inscrits, le tirage au sort a eu lieu le samedi 8 novembre. Les affouages ont lieu dans la continuité des années passées, à savoir au bois des Brûlés à proximité du carrefour des 5 chemins.

Repas des anciens ou colis : Cette année 26 personnes ont répondu favorablement au repas offert par la commune qui aura lieu au restaurant « Le Matefaim » à Bonnay samedi 13 décembre ; les 3 employés communaux se joindront à eux. 6 personnes souhaitant participer paieront leur repas. 19 colis confectionnés par GAMM VERT seront distribués aux personnes ayant fait ce choix.

Réunion d'informations sur A.A.P. le 13-11-2025 : Cette réunion rappelle comme chaque année les modalités pour faire une demande de subvention d'Appel A Projets pour 2026. Le dossier doit être déposé en ligne au plus tard le 31-12-2025 ; pas d'innovation par rapport à 2025.

Réunion SYDESL 14-11-2025 : Mr le Maire et Mme ALLEX étaient présents à cette réunion ; une étude pour l'enfouissement des lignes rue du Pressoir a été demandée. Les travaux pourraient se réaliser en 2028 pour un coût estimé de 50 000€ pour la commune. Des provisions sur les années 2026 et 2027 pourront être faites en ce sens.

Virement de crédits : Mr le Maire informe son conseil qu'un virement de crédit a eu lieu au crédit du compte 65568 pour pallier les dépenses de fonctionnement de l'enfouissement de la fibre et du réseau TELECOM qui avaient été budgétées sur l'investissement et donc pas prévu au chapitre 65. Le débit a été fait sur plusieurs compte du chapitre 011 (60632,615...,62268,...) ; à noter que l'enfouissement des lignes électriques est budgété sur les dépenses d'investissement.

Assainissement : cette réunion a porté essentiellement sur le Rapport sur le Prix de la Qualité des Services d'eaux et assainissement (R.P.Q.S.). Le nombre de contrôles prévus par le SPANC n'a pas été fait dans leur totalité. Pour le BP 2026 les dépenses prévisionnelles sont plus importantes que les recettes prévues ; un BP supplémentaire devra être établi. Une étude aura lieu pour entretenir les lagunes afin de diminuer les coûts qui sont de plus en plus élevés.

SIRTOM : Le SIRTOM de Cluny ne dispose plus de plateforme de stockage de tontes depuis un contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement). En conséquence, courant 2026, les tontes ne seront plus admises dans les déchetteries. Cette démarche s'accompagnera d'une campagne d'informations auprès des usagers et collectivités début 2026.

Mr DEMAIZIERES a démissionné de son poste de vice-président ; il n'est pas remplacé avant la prochaine mandature.

Point financier : Mme ALLEX a effectué un point financier de la commune à l'appui de la vue d'ensemble distribué aux conseillers.

Délibérations du conseil :

1. Décision modificative n°1 (N° DE_027_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Compte 615221 entretien réparation bâtiments publics - 4000
- Compte 65568 autres contributions +4000

→ Délibération adoptée à l'unanimité

2. Reprise de provisions (N° DE_035_2025)

Mr le Maire rappelle que des délibérations de constitution de provisions ont été prises pour le projet d'enfouissement de lignes :

délibération 2022_048 d'un montant de 17 500 € et délibération 2023_049 d'un montant de 25 000 €

Mr le Maire informe son conseil que suite à la réalisation des travaux d'enfouissement les provisions doivent être soldées par leur reprise au compte 7815 pour la somme de 42 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE la reprise de provisions

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Durée amortissement travaux enfouissement lignes (N° DE_028_2025)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de son Conseil que les travaux SYDESL pour enfouissement de lignes imputables en investissement sont amortissables.

Mr le Maire demande accord à son conseil pour amortir ces travaux sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
D'autoriser Monsieur le Maire à amortir sur 10 ans les travaux d'enfouissement de lignes imputables en investissement.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Pacte 2025 fonctionnement (N° DE_030_2025)

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2025, d'une enveloppe de 10 190 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que le fonctionnement de « enfouissement des lignes TELECOM rue de l'Eglise » peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 7 000 € pour le financement du fonctionnement de cet équipement dont le budget prévisionnel se monte à 18 903 € T.T.C., soit 37.03%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 11 903,00 € TTC, soit 62.97% du coût de fonctionnement de l'équipement. (*La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% du coût de fonctionnement*)

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ TTC)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Enfouissement TELECOM	18 903 €	PACTE 2025 AUTOFINANCEMENT	7 000€ 11 903€
Total	18 903 €		18 903€

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 7 000 € pour le financement du fonctionnement de l'équipement " Enfouissement TELECOM",
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- dit que les sommes correspondantes seront inscrites au compte 747 participations de la section de fonctionnement.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

4.Fonds concours - PACTE 2025 - Investissement (N° DE_029_2025)

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 10 190 €.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public rue de l'Eglise peuvent être aidés par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 3 190 € pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 7 024 € HT, soit 45.42 %. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 3 834 € HT, soit 54.58 % de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Enfouissement éclairage public	7 024€	Autofinancement mairie PACTE 2025	3 834 € 3 190 €
Total	7 024 €		7 024 €

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 3 190 € pour le financement du projet : enfouissement éclairage public rue de l'Eglise.
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 131 « Subventions d'équipement transférables » en recettes de la section d'investissement.
-

→ Délibération adoptée l'unanimité.

5. Autorisation d'engagement dépenses investissement pour 2026 avant vote du Budget Primitif (N° DE_031_2025)

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Mr le Maire à exécuter le budget, Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre	BP 2025	Autorisation mandatement
21	173 068 €	43 267 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites indiquées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Renouvellement bail de chasse (N° DE_032_2025)

Le Maire annonce aux conseillers municipaux que le bail consenti à la société de chasse "Saint Hubert" est arrivé à échéance le 30 juin 2025 et doit être renouvelé pour 3 ans.

Il propose de maintenir 450 € de loyer annuel avec une indexation du loyer sur l'indice départemental des fermages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte qu'un nouveau bail de chasse soit rédigé entre la commune de Cortevaix et le Président de la société de chasse "Saint Hubert" pour une durée de trois ans à compter du 01/07/2025 , ce bail se terminera le 30 juin 2028,
- Accepte que le montant du loyer annuel soit fixé à 450 euros à compter du 1er juillet 2025 et indexé sur l'indice départemental des fermages.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce bail de location.

→ Délibération adoptée à l'unanimité

7. Bail d'occupation précaire ZC 0001 (N° DE_033_2025)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DUREUIL Laura souhaite louer la parcelle communale cadastrée ZC 0001, d'une superficie totale de 59 ares, pour une durée de 21 mois afin de faire paître ses chevaux.

Mr le Maire propose à son conseil municipal un bail d'occupation précaire pour une durée de 21 mois soit jusqu'au 30 juin 2027, moyennant 50 € par an, et ce à compter du 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte la proposition de Mr le Maire, de louer la parcelle ZC 0001 à Mme DUREUIL Laura jusqu'au 30 juin 2027 à raison de 50 € par an.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'occupation précaire qui est joint à la présente délibération.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Renouvellement du contrat risques statutaires (N° DE_034_2025)

Mr le maire informe que le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du CIGAC arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit être renouvelé pour une durée de 4 ans.

Le Centre de Gestion ayant proposé de mutualiser ce contrat afin de bénéficier de conditions plus avantageuses en terme de taux ou de garanties.

- Après réception et analyse de l'offre : marché attribué à CNP/RELYENS.

Il en ressort que le contrat proposé par le CIGAC est plus avantageux financièrement que celui proposé par le centre de gestion pour des prestations équivalentes.

Le Conseil après avoir délibéré, décide :

- de souscrire au contrat proposé par le CIGAC pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

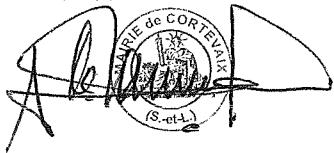
Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits seront prévus au budget,

→ délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 20h15

Aymar de CAMAS
Président de séance



Christiane ALLEX
Secrétaire de séance

